

## Document du mois de juin 2025

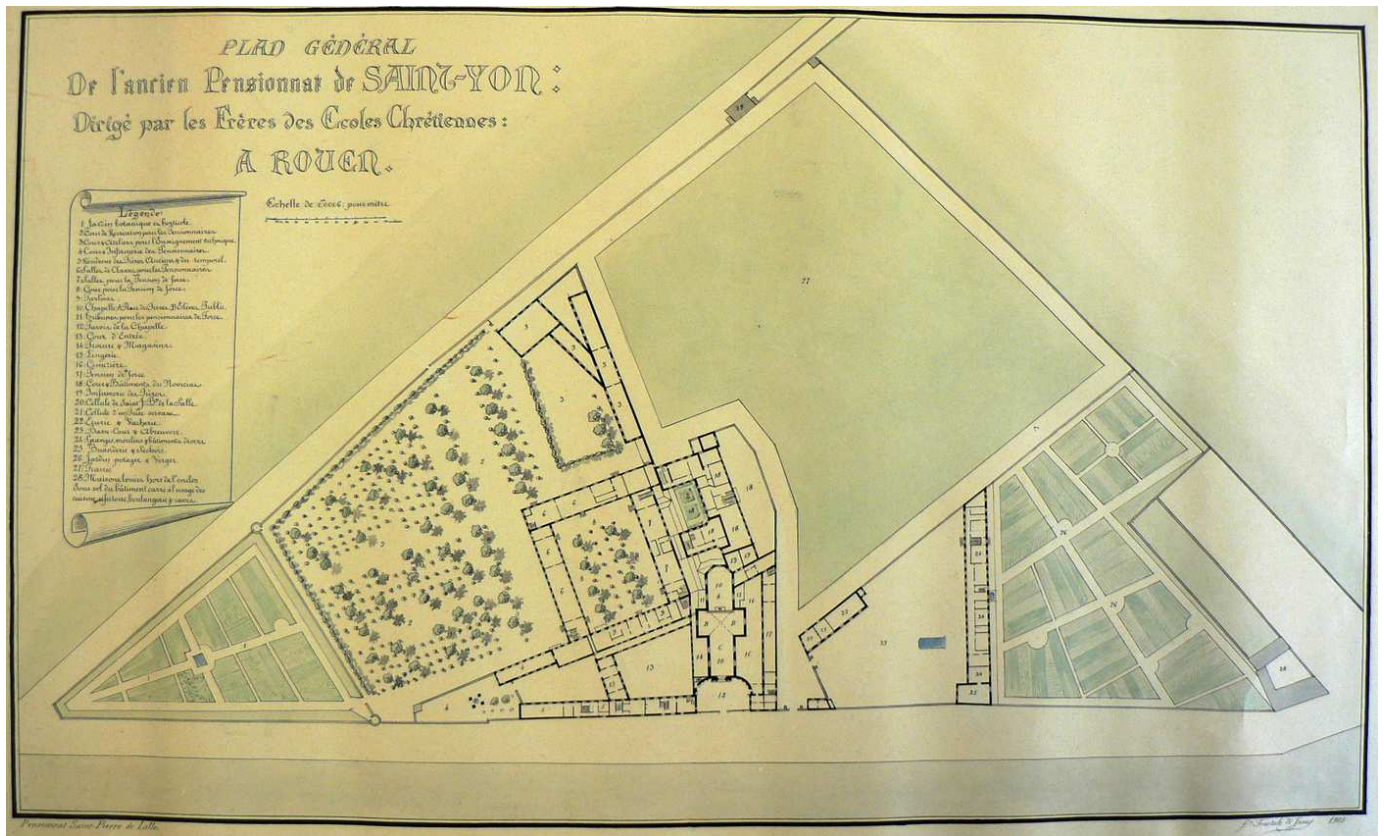
### « Éducateurs des prisonniers »

L'ordre et la discipline font la réputation des écoles et des pensionnats des Frères au point que ces derniers vont être sollicités par les autorités publiques pour **étendre leurs méthodes éducatives aux populations « enfermées »** par l'ordre judiciaire. Avec prudence, voire réticence, les Frères lasalliens vont œuvrer dans quelques **Maisons de Force** de l'Ancien-Régime (1715-1792) puis dans ces **Maisons d'Arrêt** dont les projets – entre prévention, répression et rééducation - se structurent tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle (1840-1887). Un engagement institutionnel, pastoral et communautaire risqué, riche en prises de conscience et en médiations humaines singulières.

### De l'enfermement... à l'internement (1715-1792)

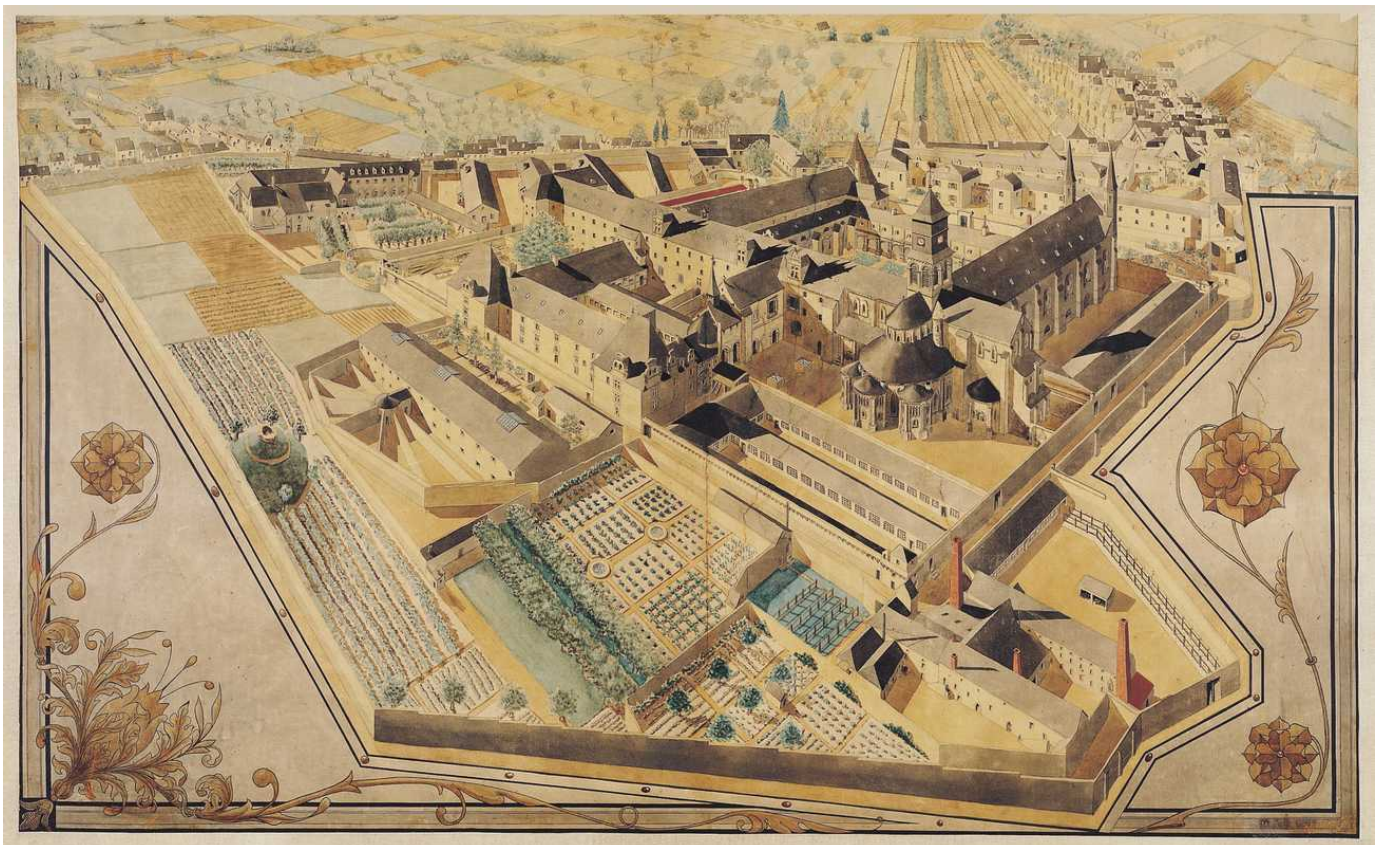
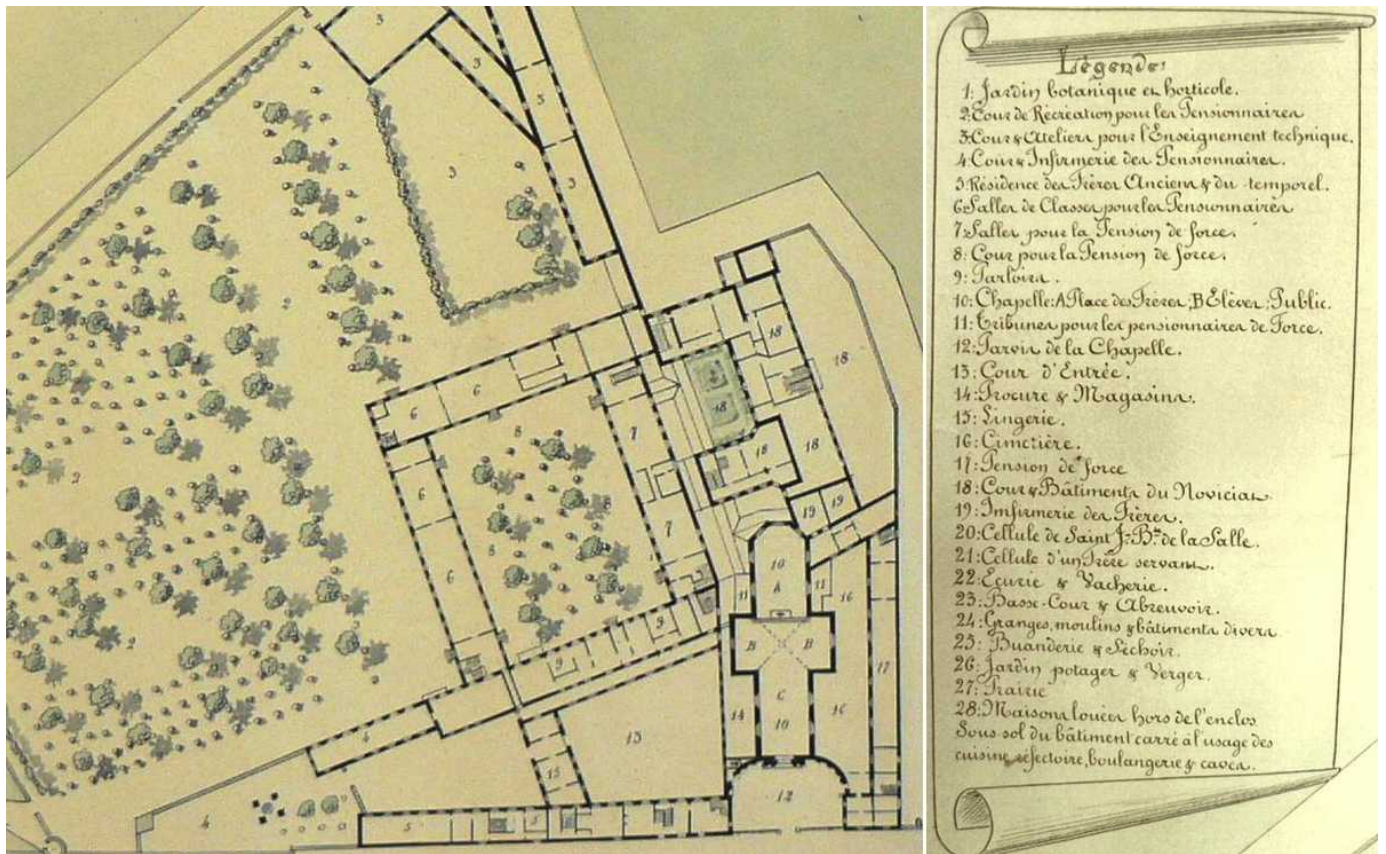
À grand trait, - nous nous inspirons de Michel Foucault <sup>①</sup> (1975) - **le traitement du désordre civique** dans une société française dans laquelle le permis et le défendu évolue à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, **va passer de la punition publique** (avec son arsenal d'épouvante toujours plus indécent et « inefficace » <sup>②</sup>) **à la punition cachée** (l'enfermement par défaut puis l'internement porteur d'un programme), cette dernière au bout d'un parcours judiciaire qui accorde, de réformes en réformes, toujours plus de droits au prévenu et de modulations dans la brutalité des peines.

**Sous l'Ancien Régime, l'enfermement** <sup>③</sup> – coûteux pour la collectivité – est dans l'obligation de se généraliser pour faire face aux misères du temps qui jettent sur les routes de multiples délinquances potentielles peu traitées jusqu'alors. La promiscuité (enfants, adultes, hommes et femmes) et la corruption sont de règles dans les lieux de contention. **Structures policières, judiciaires et pénales se mettent en place fin XVII<sup>e</sup> siècle**, tout d'abord dans les centres urbains.



Quand J.-B. de La Salle cède à la **demande des autorités régionales de développer une Maison de Force à Saint-Yon** vers 1715<sup>④</sup>, les Frères y sont déjà engagés depuis 1705 dans un **pensionnat libre et une Maison de correction**<sup>⑤</sup> où ils encadrent des enfants soumis à la discipline par volonté parentale. En ville même (Rouen), les Frères sont employés par l'Hôpital Général.

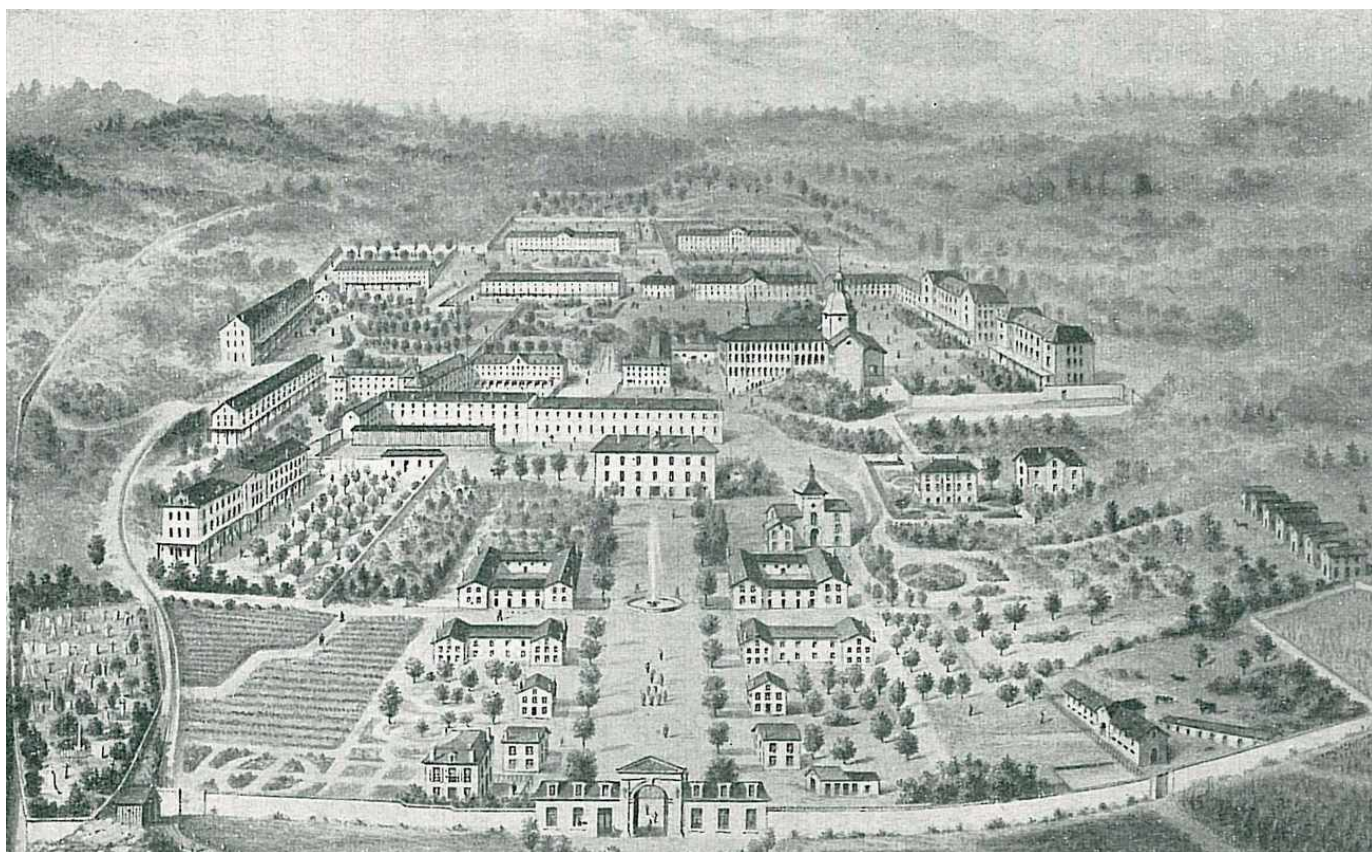
Cette sorte de « service d'assistance sociale » porté par les élites chrétiennes se répand dans les années 1650-1680 (on en compte alors une trentaine en France) et peut intégrer hospice de vieillards, ébauches de dépôt de mendicité, ateliers de travail, orphelinats, quartiers de Force, petites écoles etc. Là, les Frères s'impliquent auprès d'une population où se reflètent le désordre et la violence d'une société massivement en précarité.



**La Maison de Force**, selon des modalités évolutives, **accueille mineurs ou adultes** mis au secret par le pouvoir royal ou par leur famille<sup>⑥</sup> - leur pension étant acquittée par l'un ou l'autre. Il ne s'agit pas du public relevant du réseau très disparate des prisons (on en compte 10 000 avant 1790, prisons royales, seigneuriales, municipales, etc.) incarcéré pour des délits aux contours peu codifiés, mais d'un **public de milieu plutôt favorisé**, mis à l'isolement sans jugement sur des motifs politiques ou familiaux où mœurs et enjeux financiers s'entrecroisent.

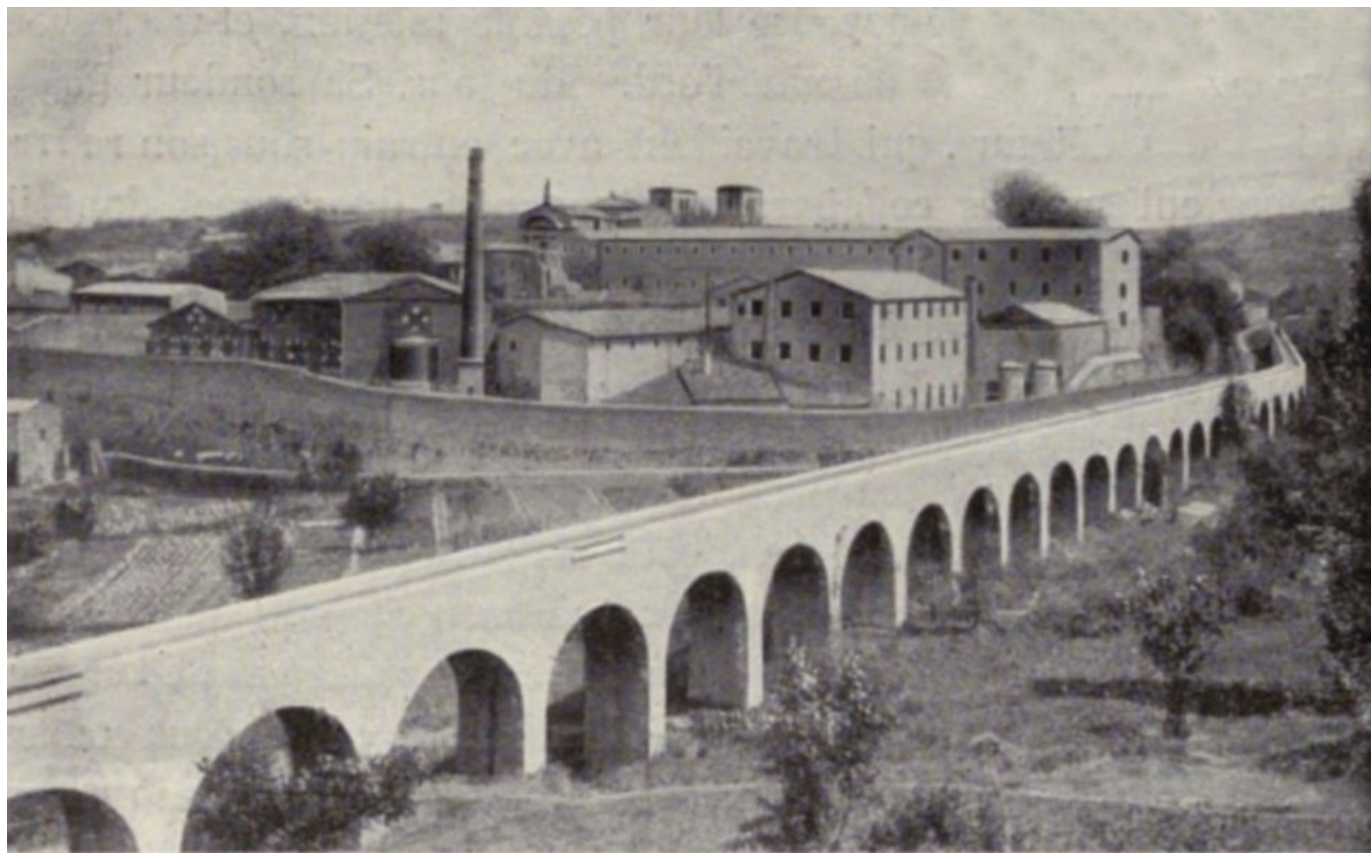
**La plupart de ces Maisons** – on en comptait plus de 500 avant la Révolution - **étaient confiées à des religieux**, donnant à cette forme d'enfermement une fonction rédemptrice ignorée du droit civil. Au fil du progrès des Lumières et d'une hiérarchie des gravités qui évolue, cette forme d'isolement concernera en proportion de plus en plus de personnes fragiles – enfants ou adultes – à protéger, dont l'avenir posera bien des problèmes aux officiels lorsqu'il faudra expulser les Frères en 1792. Certaines Maisons se spécialiseront dans l'accueil de publics peu à peu catégorisés (orphelinats, maisons de correction, futurs « hôpitaux psychiatriques », etc.).

**La prise en charge par les Frères de la surveillance des Maisons de Forces** proches de Rouen, Nancy (Maréville) et Angers – associées à des pensionnats préexistants - **nécessite une réorganisation profonde** de l'espace éducatif et des équipes dédiées au gré de l'accueil d'un public plus ou moins « amendable » et fréquentable. Cette cohabitation a le plus souvent été imposée par les autorités civiles. **L'engagement des Frères est « coûteux » en hommes, en énergie et en financement.** Sa prise en charge par la collectivité a pu être un élément du choix, ainsi que l'opportunité d'inscrire la congrégation en voie d'établissement, par cette mission de service public, dans le paysage institutionnel et ecclésial. Les Frères ont pris **le risque de ce service éducatif** avec pragmatisme, en orientant peu à peu cette mission pour l'ajuster à leur charisme d'éducateurs **au service des pauvres**. Le public accueilli et accompagné semble avoir un profil de moins en moins « indésirable » et de plus en plus « fragile » au fil du siècle.



Les Frères s'exercent au « **relèvement moral** » de leurs hôtes **avec un règlement intérieur très cadré** où heures de classes, de religions et d'ateliers manuels se succèdent, ménageant ces quelques espaces de réconfort (repas de qualité, loisirs) qui accompagnent les « pensionnaires » au fil de leur progression sociale ou de leur adaptation à ce nouveau milieu.

**Frères gardiens, Frères classiers ou Frères du temporel** (cuisinier, infirmier, linge, etc.) **se relaient** avec les moyens de l'époque (la médicalisation reste sommaire) **pour gérer** – en lien avec les autorités civiles - **les épisodes conflictuels**, tentatives d'évasions, rébellions et autres crises marquant les parcours de publics aux profils très contrastés. L'expérience tient dans la durée jusqu'aux événements révolutionnaires : les Frères ont pu affiner leurs modes d'accompagnement dans leur style communautaire et très organisé, et ont su s'adapter aux besoins des pensionnés et de leurs familles - avec les limites nécessaires qui ne nous sont pas parvenues.



## Implantations, types d'établissement...

Lieu	Établissement	Période	Effectifs	Public concerné
<b>Reims, Rouen, Marseille, etc.</b>	Hôpitaux généraux, hospices, bureaux de charité	1680-1792		Orphelins, indigents, infirmes, aliénés
<b>Rouen / Saint-Yon</b>	Maison de Force	1715-1792	100 à 120 Frères en plusieurs communautés distinctes (Noviciat, etc.)	77 détenus en 1777 ; 29 aliénés et 80 détenus en 1786
<b>Angers / La Rossignolerie</b>	Maison de Force	1745-1792	44 Frères en 1788 (avec la Pension Libre)	
<b>Nancy Laxou Maréville</b>	Maison de Force	1749-1792	7 Frères dédiés à l'ouverture	110 détenus en 1777 - avec des

Lieu	Établissement	Période	Effectifs	Public concerné
				aliénés – 500 en 1790
<b>(Montpellier) / Aniane</b>	Prison centrale	1845-1848	10 Frères en 1845 ; 36 Frères en 1846	100 détenus en 1845
<b>(Angers) / Fontevraud</b>	Prison centrale et colonie agricole	1844-1848	48 Frères en 1844 ; 56 Frères à la fermeture	1 300 détenus dont 200 enfants en 1841
<b>Melun</b>	Prison centrale	1845-1848	50 Frères à l'ouverture en mars 1845	900 détenus repris de justice
<b>Nîmes</b>	Prison centrale	1841-1848	3 Frères au départ, 37 Frères en 1842, 48 en 1846	
<b>Orléans</b>	Prison départementale	1841-1868/ 1873-1887	1 Frère	
<b>Lille / Loos</b>	Prison départementale	1849-1882	2 Frères	
<b>Reims</b>	Prison départementale	1845-1851	4 Frères en 1845	
<b>Rodez</b>	Prison départementale	1852-1859	2 Frères	
<b>Toulouse</b>	Prison départementale	1840	7 Frères en 1840	
<b>Bordeaux</b>	Prison départementale	1839-1847	3 Frères	Prison pour adultes et pénitencier pour mineurs
<b>Paris / La Petite Roquette</b>	Maison de correction	1840-1882	2 Frères en 1840	
<b>Thionville / Guénange (57)</b>	Maison de rééducation	1902-2008	78 Frères et civils en 1966	230 jeunes internes et placés en 1966
<b>APECA La Réunion</b>	Maison de rééducation	1937-1984	12 Frères et 39 civils en 1960	350 mineurs en 1960

Lieu	Établissement	Période	Effectifs	Public concerné
			<b>Le travail des Frères touchent</b>	<b>6 500 détenus en 1847</b>

## Gardien, instituteur et catéchiste (1840-1887)

Les années 1770-1810 constitue une période de **rédaction des codes modernes** dans un contexte de laïcisation de la vie sociale et de conquête du droit de propriété appelant à sa protection. La promulgation du **premier code pénal en 1791** (que reprend en partie celui de 1810) établit une nouvelle échelle des peines (depuis celle de 1670) qui systématise **l'incarcération** selon des modalités diverses - mixte d'isolement et de travail forcé - et commence à intégrer l'âge des prévenus : majorité pénale à 16 ans, prise en compte de la capacité de discernement.

Parallèlement à un maillage de **prisons centrales** et de **prisons départementales** qui s'établissent souvent dans les grandes maisons religieuses vidées par la Révolution, **des structures se mettent en place pour l'accueil des mineurs** : prisons pour mineurs (1836), quartiers spéciaux (1811), maisons d'amendement (1824), colonies pénitenciaires (1840). En amont comme en aval de la « case prison », se multiplient les réponses publiques (Assistance Publique en 1849) et privées avec les sociétés de patronage (1830), les « providences » (1820) et les usines-couvent (1850) qui visent la rééducation par le travail encadré. La justice des mineurs, à la **recherche permanente de l'équilibre éducation-sanction**, reste en mutation permanente, ses fondements modernes remontant aux ordonnances de 1945 (Tribunaux et juges pour enfants).

*Surveillance à la prison - 1845 -*

*La présence des Frères des Ecoles chrétiennes dans les prisons de plusieurs villes de France notamment à Paris, Melun, Fontevault, Orléans etc. .... produisait un effet salutaire sur les détenus; c'est ce qui déterminera l'administration des prisons de Reims à s'assurer un concours si bienfaisant. Le 30 Janvier 1843, M<sup>r</sup> Dumas écrit au Supérieur Général pour lui demander quatre Frères: "..... La Commission administrative et M<sup>e</sup> le Sous-préfet, disait-il, comprenant comme moi tout le bien que pourraient produire parmi les prisonniers des hommes de foi, de dévouement et d'abnégation..... Et plus loin.... L'Administration est on ne peut mieux disposée à secourir les Frères; elle prendra des mesures pour leur épargner les contrariétés dont ils ont eu à souffrir ailleurs..." Malgré de si louables instances, le Supérieur ne put, faute de sujets, donner satisfaction à M. M. les Administrateurs.*

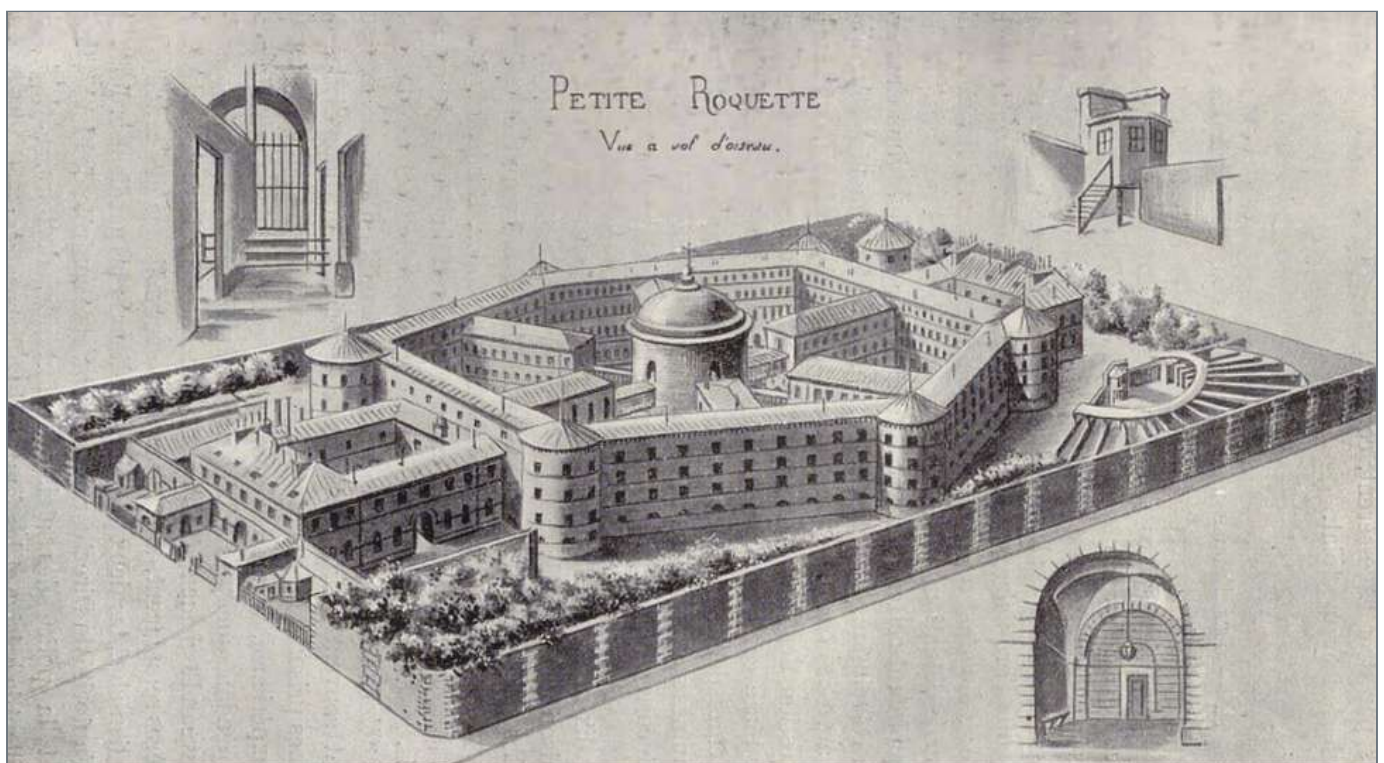
*De nouvelles démarches de M<sup>r</sup> Dumas auxquelles le frère Euphrase, directeur, joignit ses propres instances triomphèrent des hésitations du Supérieur et les Frères furent installés le 1<sup>er</sup> Mars 1845.*

## Extrait du Règlement intérieur pour l'emploi du temps. Jours ouvrables.

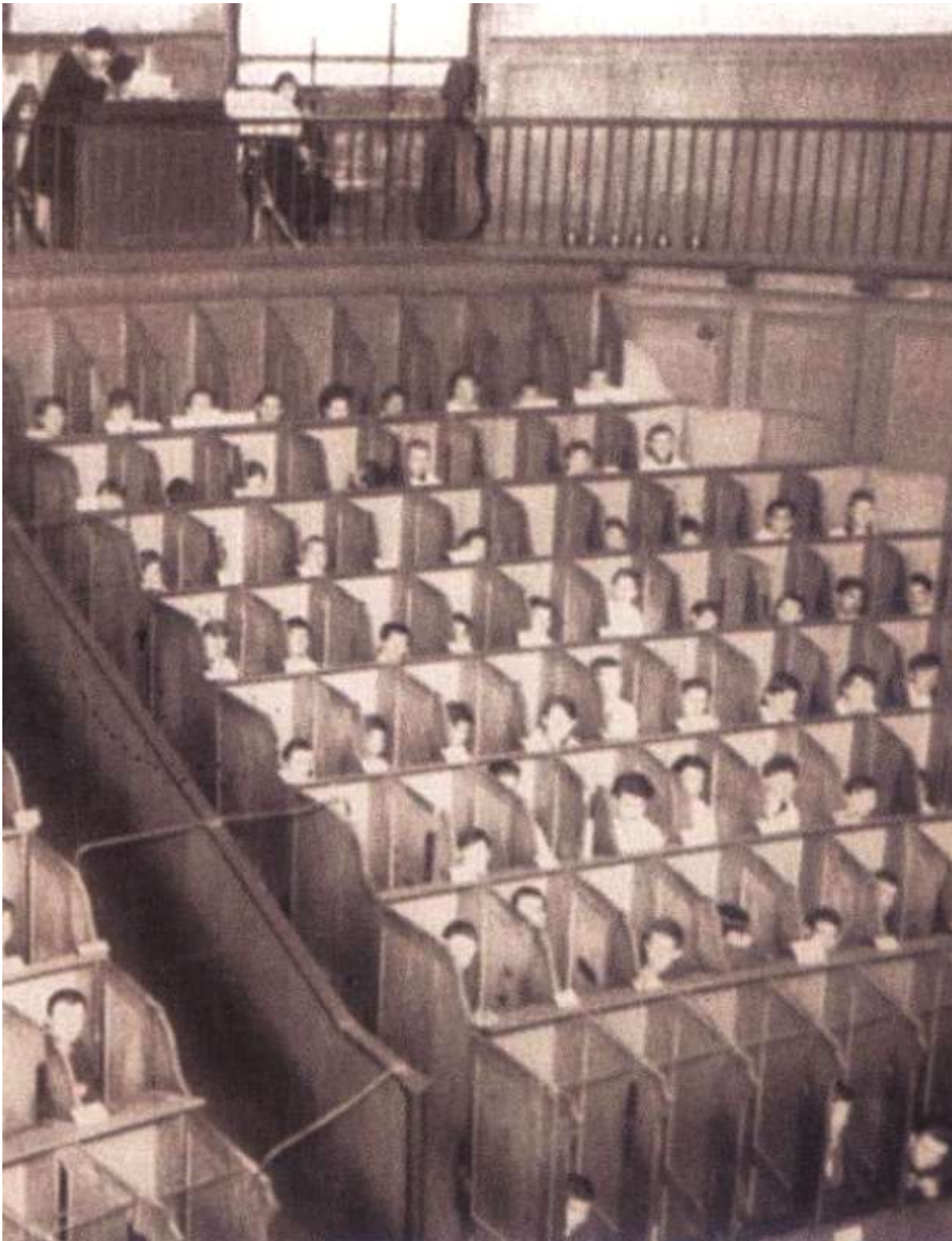
Les Frères aussitôt leur entrée dans la prison feront réciter la prière du matin  
De 10 heures à 10 heures et demie Repas du matin  
De 10 heures  $\frac{1}{2}$  à 11 heures Récréation  
De 4 heures à 4 heures et demie Repas du soir  
De 4 heures  $\frac{1}{2}$  à 5 heures Récréation  
A 7 heures  $\frac{1}{2}$  du soir pendant  $\frac{1}{4}$  d'heure, immédiatement avant la sortie des Frères.  
Prière du soir.  
Pendant les deux demi-heures consacrées aux repas, les Frères feront une lecture morale.

C'est dans les sections des jeunes détenus que commence prudemment l'apostolat des Frères à la prison de la **Petite Roquette** à Paris en 1840 et à la centrale de **Nîmes** en 1841. À Paris où les Frères sont très actifs, l'aumônier et le préfet de police font en sorte que **deux Frères** issus des communautés voisines interviennent **chaque jour pour faire la classe**. Ils assureront ce service, dans un environnement humain parfois limite, de 1840 à 1882 auprès d'enfants âgés de 7 à 21 ans, condamnés pour de courtes peines. La présence des Frères a une réelle influence dans un univers carcéral déshumanisé.

Ces premières expériences positives poussent les autorités publiques à solliciter les Frères pour l'encadrement des prisonniers dans **4 prisons centrales** <sup>①</sup> nécessitant de gros effectifs pour créer un réel impact sur les esprits.




Au dessus des constructions : à gauche, le parloir ; à droite, la tourelle des gardiens.  
Au centre des constructions : la chapelle-école au premier étage ; le parloir au rez-de-chaussée.  
A droite des constructions : les promenoirs isolés. — Au dessous : la porte d'entrée de la prison.



Malgré un accueil plutôt « froid » du personnel laïc qui voit des concurrents s'installer, belliqueux des internés qui testent les nouveaux gardiens<sup>8</sup>, et les incidents qui découragent les premiers Frères en charge, l'expérience se poursuit en s'appuyant sur un règlement révisé en 1843. Ce document établit clairement la place des Frères et leur rôle :

*ils remplacent le gardien-chef, les deux premiers gardiens et les gardiens ordinaires, dans la surveillance des condamnés. Sous l'autorité du directeur de la prison et le contrôle de l'inspecteur, seuls habilités à leur donner des ordres ou des instructions, ils ont la police des ateliers, réfectoires, dortoirs et cachots ; ils surveillent la cuisine et les fournitures alimentaires ; tiennent*

école pour les adultes et les jeunes gens ; concourent avec l'aumônier à l'**instruction morale et religieuse** des condamnés...

(P. Bastide, 2010)  .

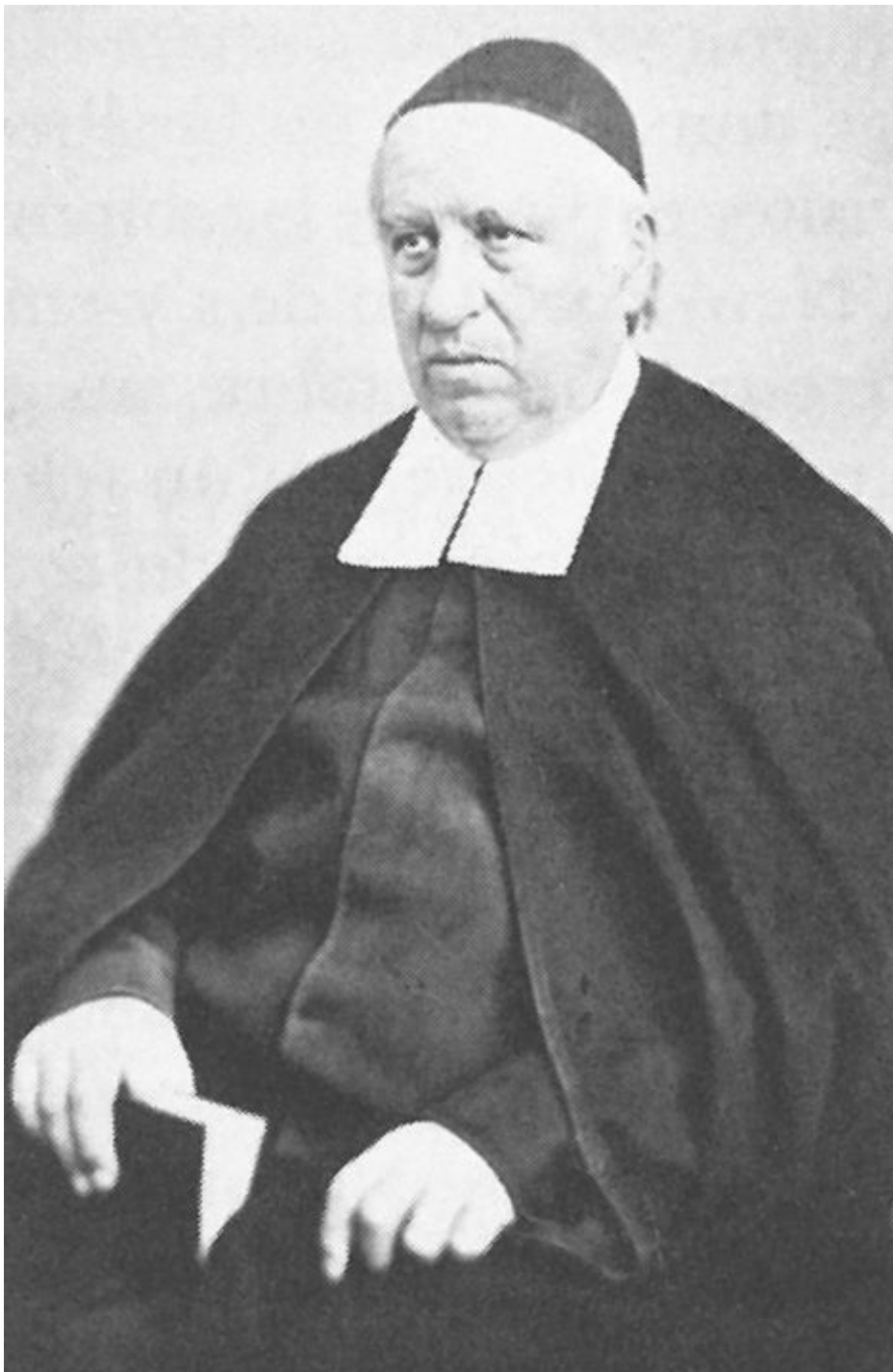


Le déploiement de cette œuvre lasallienne des prisons, dont l'investissement en Frères paraît disproportionné, repose sur les épaules du **Frère Philippe** (Supérieur général, 1838-1874) qui engage l'Institut auprès du ministère de l'intérieur, et sur celles du **Frère Facile (Benoit Rabut, 1800-1877)** au solide charisme d'autorité, devenu « Apôtre des prisons » et nommé responsable

de cette œuvre pénitentiaire en 1846. C'est entouré d'un encadrement éprouvé que cet apostolat pourra traverser les épreuves ponctuées par la violence des détenus et les calomnies diverses...

**La présence massive des Frères a sans doute opéré un « choc » salutaire dans un milieu carcéral rongé par la corruption et la brutalité.** Malgré de réels succès humains, **l'expérience sera de courte durée**, interrompue par la Révolution de 1848 qui rebat les cartes et congédie les Frères.

À côté de ces engagements de grande envergure impliquant d'adopter des postures de surveillant et de loger les communautés au sein même de l'institution carcérale, **les Frères interviennent à effectif réduit comme instituteurs et catéchistes dans une demi-douzaine de prisons départementales.** Leur démarche volontaire, validée par la durée de l'engagement, peut préfigurer celle de ces bénévoles qui de nos jours œuvrent dans les maisons d'arrêt.





« **J'étais en prison et vous êtes venus jusqu'à moi.** » (Mt 25, 36)

**L'initiative de Jean-Baptiste de La Salle** d'impliquer les premiers Frères auprès des bannis et des réprouvés de son temps n'était pas sans risques. Cette initiative a ouvert **un nouvel espace apostolique pour les Frères**, dans les traces d'un Saint Vincent-de-Paul et de cet élan de charité propre au foisonnement spirituel du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle a suffisamment marqué les esprits pour s'intégrer à la mémoire éducative des Frères et être relancée de façon encore plus audacieuse dans les maisons d'arrêt du XIX<sup>e</sup> siècle.

**L'approche éducative des Frères** a pu y éprouver ses limites extrêmes et expérimenter un style de présence humaine dépouillé des figurations plus coutumières. Le récit lasallien contribue à illustrer **la place du témoignage évangélique dans l'horizon d'attente du milieu pénitentiaire**, comme offre d'un chemin de « réparation » à explorer dans ses dimensions plus particulièrement communautaires.

## Pour aller plus loin :

*Les Frères et l'éducation des prisonniers en France*, BIFEC, 1909, pages 28 à 63

### Documents du mois déjà publiés

- (1) : Foucault M., *Surveiller et punir ; Naissance de la prison*, Gallimard, Paris, 1975.
- (2) : Les procès pour sorcellerie prennent fin à partir des années 1680.
- (3) : Le « **grand renfermement** » des vagabonds et mendiants se déploie entre 1656 et 1767 (création des dépôts de mendicité).
- (4) : *Si La Salle posa effectivement les bases de cette pension de force, il mourut avant d'en avoir constaté l'ample développement. La situation décrite par Blain correspond davantage à celle de 1730-1732 qu'à celle de 1715-1719* (Poutet, 1970).
- (5) : La Maison de correction fusionnera avec la Maison de force peu de temps après.
- (6) : Par lettres de (grand ou petit) cachet.
- (7) : Nîmes, Aniane, Melun et Fontevraud
- (8) : Les coups de couteaux ne sont pas rares – le Frère Paschal en décède en octobre 1845 à la prison de Nîmes.
- (9) : Bastide P., *Avec les F.E.C. dans les Maisons de Force de l'Ancien Régime, les Prisons et les Centres de Rééducation*, 2010, cote 2bi00125 A, page 73